

Projet d'accord de Gouvernement francophone bruxellois

*« Un projet ouvert, solidaire et émancipateur
pour et par les Bruxelloises et les Bruxellois »*

Table des matières

Introduction.....	5
1. Social et santé : développer une offre adaptée de services de soins et d'aide de première ligne pour tous les Bruxellois.e.s	6
(1) Le décloisonnement institutionnel.....	6
Cohérence des politiques et concertation avec les secteurs	6
Programmation globale.....	7
(2) L'ambulatoire social-santé	7
(3) Promotion de la santé et prévention	9
Faire le lien entre Promotion santé et services ambulatoires	9
Politique de prévention.....	9
Renforcer les politiques de prévention, diagnostic et intervention précoce auprès des jeunes publics.....	9
Le Plan Stratégique et Opérationnel de Promotion de la Santé 2018/2022	10
Assurer la cohérence et la continuité des politiques à destination des publics « Jeunes » en matière de Promotion de la santé et de Prévention	10
Vie relationnelle, affective et sexuelle	10
Renforcer le dispositif d'octroi d'espaces audiovisuels gratuits pour des campagnes de promotion de la santé et de prévention	11
(4) La santé mentale	11
(5) Les maisons d'accueil	11
(6) La lutte contre les inégalités et la pauvreté.....	12
2. La lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.....	13
(1) Lutter contre les discriminations.....	13
(2) Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences de genre	14
3. La formation professionnelle	15
(1) Simplifier et renforcer la gouvernance de la formation professionnelle	15
Pilotage intégré.....	15
Un partenariat sectoriel fort.....	15
Des structures publiques simplifiées	16
(2) Articulations emploi-formation	16
(3) Soutenir et accentuer les efforts envers les jeunes et en particulier les NEET'S	17
(4) Développer et réorienter une offre de formation souple et performante.....	18
Privilégier la formation en entreprise, et particulièrement la formation PME en alternance	18
La formation en langues.....	19
Accélérer le développement de la Validation des compétences en Région de Bruxelles-Capitale	19
Redéployer le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.....	19
(5) Concrétiser le droit à la qualification tout au long de la vie	20
4. Prévoir une « garantie autonomie » aux personnes dépendantes	21

(1) Le soutien aux aidants proches et aux jeunes aidants proches	21
5. L'inclusion des personnes handicapées	22
(1) Connaître les besoins et mieux y répondre	22
(2) Une information complète et accessible.....	22
(3) Les services d'activités de jour et de logement collectif adapté.....	23
(4) Services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire	23
(5) Les entreprises de travail adapté.....	23
(6) Aides individuelles et primes à l'emploi ordinaire pour les travailleurs handicapés....	24
(7) Un politique spécifique pour l'autisme à Bruxelles.....	24
(8) L'Etoile polaire	25
6. La cohésion sociale	26
7. L'accueil des primo-arrivants.....	27
8. L'enseignement	28
(1) Un enseignement public de qualité et émancipateur pour toutes et tous.....	28
(2) Des méthodes pédagogiques actives.....	29
(3) Un campus exemplaire.....	29
9. Une recherche scientifique dynamisée	31
10. Un transport scolaire renforcé	32
11. Une attention pour la Petite Enfance	33
12. Une Culture citoyenne	34
(1) La Culture comme vecteur de citoyenneté et de démocratie.....	34
(3) Le rayonnement de la Culture	34
13. La vie sportive francophone	36
(1) Soutenir la pratique sportive pour tou.te.s.....	36
(2) Soutenir les clubs, les infrastructures, les pratiques innovantes.....	36
14. Tourisme social	37
15. Non marchand	38
16. Des Administrations et une fonction publique au service des Bruxelloises et des Bruxellois....	39
17. Gouvernance et simplification administrative.....	40

Introduction

La COCOF est, par son action dans des domaines comme le social-santé, la formation professionnelle, l'inclusion des personnes handicapées, l'enseignement, la petite enfance, ou encore la culture et le sport, au plus proche des besoins des Bruxelloises et des Bruxellois francophones.

Le Gouvernement francophone bruxellois est conscient de l'importance des missions qui lui incombent parmi les différents niveaux de pouvoir qui composent le paysage institutionnel et administratif bruxellois.

Il sera dès lors attentif à assurer la soutenabilité à long terme du budget de la COCOF. D'importantes dépenses d'infrastructures (nouvelles écoles, crèches, ...), dépenses non structurelles, sont programmées ou pourraient devoir l'être. La COCOF, à l'instar des autres entités belges, continuera de plaider auprès des instances européennes pour que ce type de dépenses, non structurelles et favorables au développement régional, soient neutralisées lors du calcul de son solde budgétaire S.E.C.

L'action de la COCOF s'inscrit dans un contexte complexe et chacune de ses politiques entre en interaction avec celles menées par d'autres entités.

Il est dès lors essentiel d'assurer la meilleure coordination possible entre les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir compétents. Le présent accord de Gouvernement a été conçu en partant des besoins des Bruxelloises et des Bruxellois francophones et en envisageant, pour chacune des compétences, une optimisation des articulations entre les entités.

Un exercice cohérent des compétences et une organisation efficace et structurée des collaborations entre entités constituent en effet les conditions pour que la COCOF participe, au mieux de ses capacités, à l'effort commun qui doit conduire à une meilleure prise en compte des besoins et des aspirations des Francophones de notre région.

Les partenariats entre la COCOF et la COCOM seront renforcés sur les politiques du social, de la santé, des personnes handicapées et de l'accueil des primo-arrivants ainsi qu'avec la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne les politiques ciblées de formation professionnelle.

Aux tentations de repli identitaire et d'obscurantisme, le Gouvernement francophone bruxellois oppose les valeurs de solidarité et d'émancipation. Il considère les différentes formes de diversité comme autant de richesses qu'il faut valoriser. Il luttera contre toutes les formes de discriminations et défendra l'égalité d'accès aux droits.

Le Gouvernement sait pouvoir s'appuyer sur la compétence du Service public francophone bruxellois et de Bruxelles-Formation. Il poursuivra en outre son travail de soutien à un tissu associatif et à un secteur du non marchand qui jouent tous deux un rôle essentiel et irremplaçable pour les citoyens de notre région.

A l'égard des opérateurs qu'il soutient, il sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative. Il créera, dans sa sphère de compétence, les conditions pour qu'émergent des initiatives associatives et citoyennes positives pour le vivre ensemble. Le Gouvernement francophone bruxellois portera un projet ambitieux, dont les grands axes sont déclinés dans cet accord, et qui participera à l'avènement d'une société plus ouverte, plus inclusive, plus solidaire, plus dynamique et plus résiliente.

Enfin, il s'inscrira dans une culture d'évaluation permanente de ses politiques afin d'en assurer l'amélioration continue.

1. Social et santé : développer une offre adaptée de services de soins et d'aide de première ligne pour tous les Bruxellois.e.s

(1) Le décloisonnement institutionnel

La complexité institutionnelle représente, depuis des années, un frein au développement de politiques pour qu'elles puissent répondre correctement aux problèmes vécus par les habitant.e.s de Bruxelles. Il est indispensable de s'orienter vers une politique social-santé intégrée et territorialisée à Bruxelles. Dans le cadre institutionnel actuel, des avancées importantes vers un modèle intégré peuvent être réalisées, via de nouvelles modalités de travail et à tout le moins via un renforcement des synergies entre les institutions bruxelloises compétentes en social et santé.

Une CIM social-santé définira dans un protocole les objectifs à atteindre selon un mode projets et s'assurera d'une collaboration structurelle entre les administrations relative à l'exercice des compétences social-santé, à l'analyse des besoins et au déploiement de l'offre de services.

Un plan social-santé bruxellois commun à toutes les entités compétentes sur le territoire régional sera rédigé qui indiquera clairement les rôles et responsabilités des différentes entités.

Cohérence des politiques et concertation avec les secteurs

Afin de mieux rencontrer l'ensemble des besoins de la population, il sera nécessaire de développer différentes pistes pour assurer une plus grande cohérence dans les politiques et limiter autant que possible les freins liés aux contraintes institutionnelles bruxelloises :

- au départ des politiques et des plans existants, organiser des états généraux de la santé et du social bruxellois : les défis à relever sont tels que seule une démarche de co-construction entre les acteurs publics et associatifs, les usagers et les chercheurs sera à même de dégager un plan transversal et des modalités d'action efficaces. Une proposition de méthode de travail sera demandée à un groupe de travail conjoint regroupant les principaux organismes compétents en vue d'aboutir à un seul plan social-santé bruxellois et à une première ligne social-santé bruxelloise ;
- entamer un travail de coordination législative entre la COCOF et la COCOM afin que les textes se complètent et envisager la rédaction d'un accord cadre afin de structurer la coopération entre le Service public francophone bruxellois, Iriscare et les Services du Collège réuni ;
- inciter les acteurs du social et de la santé à collaborer davantage afin d'apporter une réponse globale aux besoins des bénéficiaires.

Programmation globale

Il est nécessaire de développer une programmation sur Bruxelles et de déterminer des objectifs. Il convient de partir de la première ligne, de la consolider et de créer un maillage entre les acteurs ainsi qu'une articulation entre la première ligne et le secteur spécialisé hospitalier et résidentiel. Dans cette même logique, il faut développer les liens entre l'ambulatoire et le résidentiel, entre les sorties d'hospitalisation et les services de premières lignes.

Le Gouvernement souhaite donc privilégier une programmation de l'offre de soins visant l'intersectorialité et la transversalité : décloisonner les services au niveau des logiques des compétences, des autorités d'agrément, du travail, ...

La réflexion sur la programmation sera portée par l'Observatoire de la Santé et du Social dans le cadre d'une collaboration avec le Service public francophone bruxellois. Outre les administrations et les OIP compétents dans les matières de la santé et du social (Service public francophone bruxellois, Services du Collège réuni et Iriscare), seront associés à cette réflexion les acteurs pertinents ainsi que, lorsque des éléments d'aménagement du territoire sont nécessaires à la réflexion, Perspective Brussels.

La programmation (qui concernera autant la COCOF que la COCOM) s'établira par croisement d'informations statistiques et méta avec des informations issues des quartiers (via les référents-quartiers, les maisons médicales, les concertations sociales des CPAS, ...).

La structuration de la première ligne de soins se fera au sein de Brusano qui se transformera, par le biais d'un accord de coopération, en une structure COCOF-COCOM.

Le gouvernement entend garantir un accès universel aux services de santé notamment via le développement de la fonction 0.5 qui sera intégrée dans la réforme des services ambulatoires dans le cadre de la CIM social-santé. Les réflexions menées sur la première ligne de soins et l'accès aux soins sont essentielles. Le réseau de médecins généralistes et notamment les maisons médicales feront partie intégrante de la solution.

(2) L'ambulatoire social-santé

L'ambulatoire social-santé relevant de la COCOF regroupe dix types de service aux missions variées : santé mentale, toxicomanies ou assuétudes, vie relationnelle, affective et sexuelle, action sociale globale, médiation de dettes, soins de santé de première ligne, aide à domicile, coordination des services et des soins à domicile, soins palliatifs, accueil et écoute téléphonique. Les publics de ces services ont fortement évolué depuis la création de ces différents secteurs d'aide et de soins : différentes analyses insistent sur la paupérisation croissante des publics, l'importance des déterminants sociaux de la santé, la complexification des problématiques rencontrées (rendant de plus en plus incertains l'accès aux droits sociaux et à l'aide nécessaire) ainsi que sur la saturation de l'offre.

Il faut dès lors viser, parallèlement à l'action sur les déterminants sociaux (tels que le logement ou l'environnement), le développement – dans le cadre du décloisonnement institutionnel précisé précédemment - d'une *offre cohérente de services accessibles aux différents publics concernés et adéquats à des problématiques individuelles de plus en plus complexes, et cela sans s'arrêter aux barrières institutionnelles*. Il est indispensable de co-construire, via les états généraux du social et de la santé bruxellois, et avec l'ensemble du secteur ambulatoire, un projet partagé axé sur l'émancipation des publics et la coopération des intervenants.

Les actions et objectifs suivants sont proposés :

- développer, avec les bénéficiaires, une meilleure connaissance de leurs besoins ;
- tenir compte de la diversité des publics et des besoins ;
- garantir la qualité des interventions ;
- décloisonner les secteurs au profit des bénéficiaires ;
- favoriser la mutualisation des ressources ;
- promouvoir l'innovation ;
- permettre aux services ambulatoires de développer un projet qui s'insère dans une vision régionale et qui tienne compte de son contexte particulier d'intervention ;
- améliorer la visibilité et la lisibilité du secteur ;
- mieux tenir compte du contexte régional : collaborer par exemple, avec L'Observatoire du Social et de la Santé, avec Perspective Brussels, Iriscare, le CDCS, ... pour mieux déterminer les besoins des bruxellois.e.s ;
- prendre en compte les projets bicommunautaires et régionaux dans la perspective d'un seul Plan social-santé bruxellois et d'une première ligne social-santé bruxelloise ;
- développer une vision plus claire de l'activité des services ambulatoires et plus globalement des opérateurs bruxellois ;
- autant que possible, croiser les données de l'ambulatoire avec celles d'autres secteurs (hôpitaux, institutions COCOM et VGC) ;
- créer des ponts entre les services ambulatoires et la promotion de la santé (voir ci-dessous) ;
- inciter les acteurs de la santé et du social à partager les données nécessaires à la continuité de la prise en charge au travers du réseau santé bruxellois et de son coffre-fort multidisciplinaire, moyennant les balises adéquates.

Le décret ambulatoire sera revu sur cette base et visera à rencontrer au mieux ces objectifs et à trouver le juste équilibre entre un fonctionnement intersectoriel et le maintien de solutions spécifiques aux problématiques.

L'établissement d'une programmation cohérente sur le territoire bruxellois ainsi que la réforme de l'ambulatoire évoquée ci-dessus demanderont un certain délai. Or, l'offre de services est généralement déjà saturée. C'est pourquoi le Gouvernement visera d'ores et déjà, sur la base des évaluations de besoins disponibles et de l'analyse de ses services, à renforcer cette offre et à permettre aux services de répondre au mieux aux nombreux besoins identifiés: que ce soit via un meilleur soutien des fonctions de coordination, via une mutualisation des fonctions d'appui, via une réorganisation (via la facilitation des multi-agréments ou des centres intégrés).

(3) Promotion de la santé et prévention

Faire le lien entre Promotion de la santé et services ambulatoires

Le Gouvernement veillera à organiser, dans un esprit de continuum, une articulation entre les approches portant sur la Promotion de la santé et la qualité de vie et les services offrant des soins. Il s'agit notamment de lancer une réflexion collective sur la réduction des risques et la santé communautaire pour pouvoir ensuite déterminer la manière dont ils pourront s'incarner dans les dispositifs légaux. Ces modes d'intervention, parmi d'autres, offrent notamment l'avantage de tenir compte de l'expression des besoins de la population et de mobiliser les ressources au sein de celle-ci. Dans un souci d'efficacité des services publics, ce sont donc des pratiques à encourager.

Politique de prévention

La coordination des politiques de prévention, en priorité, des politiques de dépistage et de vaccination sera poursuivie par la création d'un point unique bruxellois, qui vise une plus grande intégration des politiques de dépistage entre la COCOF et la COCOM et l'interopérabilité des bases de données de vaccination des communautés.

Le Gouvernement encouragera l'élargissement du dépistage rapide, notamment au virus de l'hépatite C.

Renforcer les politiques de prévention, diagnostic et intervention précoce auprès des jeunes publics

En tenant compte du contexte de vie de chaque public jeune (0 à 25 ans), afin de favoriser une intervention plus rapide lors de l'émergence ou de l'aggravation de problématiques de santé au sens large et en veillant à ne pas médicaliser des problèmes sociaux, il est proposé de définir, délimiter et organiser la détection, le diagnostic et l'intervention précoce.

Cette amélioration du continuum portera en priorité sur les problématiques de la périnatalité et de la santé mentale et s'étendra notamment aux problématiques suivantes : les suicides, les assuétudes, les comportements alimentaires, l'activité physique, le surendettement, les infections sexuellement transmissibles et l'exclusion sociale.

Le Plan Stratégique et Opérationnel de Promotion de la Santé 2018/2022

Un premier Plan Stratégique et Opérationnel de Promotion de la Santé 2018/2022 est en cours. Le Gouvernement veillera à son amélioration continue ainsi qu'à celle du dispositif de promotion de la santé (notamment l'évaluation extensive de l'ensemble des acteurs et de la politique et l'intégration de l'évaluation et du travail d'actualisation en vue de la prochaine version du plan).

Le plan de promotion de la santé et le plan de santé bruxellois seront articulés entre eux de façon à permettre la définition d'une politique intégrée et régionale de santé. L'objectif sera de parvenir à un seul Plan social-santé bruxellois.

Assurer la cohérence et la continuité des politiques à destination des publics « jeunes » en matière de Promotion de la santé et de Prévention

Actuellement, la prévention et la promotion de la santé à destination des publics « jeunes » (enfants, adolescents, jeunes adultes) est une compétence exercée par l'ONE/la FWB (promotion de la santé à l'école) et la COCOF (priorité 8 du Plan stratégique : « favoriser et promouvoir la santé au sein des différents milieux de vie des jeunes »). Il est nécessaire, pour renforcer leur impact, de mettre en cohérence les politiques de prévention et de promotion de la santé à destination des jeunes, voire de créer des synergies avec les autres matières pouvant impacter celles-ci : enseignement (Centres PMS, Décret Missions, Pacte d'Excellence), (petite) enfance, famille, cohésion sociale, jeunesse. Il s'agira notamment de mettre en concordance les plans/programmations respectifs, d'élaborer un programme prévoyant la continuité des approches et leur adaptation à l'âge et aux lieux de vie des publics, et de collaborer au lancement d'appels à projets conjoints.

Vie relationnelle, affective et sexuelle

Le Gouvernement poursuivra une réelle généralisation de l'EVRAS via les plannings familiaux. Il conviendra de revoir l'accord de coopération de 2013, d'adapter le cadre de référence commun et de poursuivre le développement du recueil de données communes. Il faudra par ailleurs sortir des appels à projets et pérenniser les projets EVRAS sur plusieurs années; les ETP consacrés aux animations EVRAS de l'appel à projets devront être intégrés dans le cadre agréé, en veillant à ce que cette augmentation de cadre serve à augmenter les animations EVRAS permettant sa généralisation. Le gouvernement veillera à l'augmentation de la communication et de l'information sur tous les modes de contraception, au renforcement de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, dont les VIH et les hépatites (campagnes d'information et de sensibilisation).

Le gouvernement portera une attention particulière à la présence de plannings familiaux sur les campus scolaires et universitaires.

Renforcer le dispositif d'octroi d'espaces audiovisuels gratuits pour des campagnes de promotion de la santé et de prévention

L'existence du dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles a permis depuis plus de deux décennies à des opérateurs (associations ou pouvoirs publics) de bénéficier de temps d'antenne qu'ils ne pourraient pas acheter vu les coûts importants et de diffuser de nombreuses campagnes de promotion de la santé et de prévention. L'existence d'une Commission indépendante est une condition essentielle du dispositif afin de veiller à la qualité des campagnes en termes de cohérence, de pertinence, d'acceptabilité et d'éthique, ainsi que d'intelligibilité des messages.

Une concertation sera organisée avec la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'étendre le spectre des médias susceptibles de diffuser gratuitement ces messages.

(4) La santé mentale

Le Gouvernement s'inscrira dans la dynamique de la Plate-forme de concertation en santé mentale, de Bru-Stars, des réseaux 107 et de Ligue bruxelloise francophone de santé mentale. Il s'assurera de l'articulation de ces dispositifs avec tous les services ambulatoires bruxellois.

Ainsi le Gouvernement veillera, en concertation avec le secteur et la COCOM, à renforcer les équipes mobiles de crise et de longue durée pour enfants, adolescents et adultes, renforcer l'offre institutionnelle pour les prises en charge intensives (double diagnostic, mises en observation judiciaire, internés, ...), tant pour les adultes que pour les enfants, organiser des actions de formation et de sensibilisation auprès des médecins généralistes, renforcer le soutien psychologique aux proches, intensifier les initiatives de prise en charge en mode ambulatoire, le plus proche possible du milieu de vie du patient, renforcer la concertation avec l'ensemble des acteurs concernant le développement de la réforme fédérale dite « 107 », relier les projets 107 aux projets communautaires, travailler sur les inégalités sociales de santé avec une attention particulière pour les publics spécifiques (toxicomanes, pauvreté, handicapés, seniors), garantir le soutien au centre d'appui bruxellois chargé de l'accompagnement des délinquants sexuels et encourager une concertation multidisciplinaire et participative afin de répondre à l'ensemble des besoins des patients.

(5) Les maisons d'accueil

Les services d'hébergement saturent et éprouvent des difficultés d'orientation des personnes en demande d'un hébergement. De plus, les maisons d'accueil évoluent avec leur public et on assiste à une diversification des missions, du type et de la durée de l'hébergement. Les personnes hébergées vivent de nombreuses souffrances et la majorité d'entre elles vit dans l'isolement, sans le soutien d'un réseau d'entraide.

Les besoins en personnel administratif et ouvrier (non prévu au cadre agréé) seront évalués. Dans le cadre des disponibilités budgétaires, le financement de base et celui des missions spécifiques (telles que le soutien à la parentalité, le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ou le logement accompagné) sera évalué et renforcé.

Par ailleurs, il faudra renforcer la politique de post-hébergement et de sortie des maisons d'accueil et soutenir les initiatives qui proposent des alternatives à l'hébergement en maison d'accueil et qui offrent des solutions durables comme le *Housing First* ainsi que la volonté de cohérence et de complémentarité entre le secteur de l'hébergement, de l'ambulatoire et du logement.

Le Gouvernement veillera à coordonner son action en la matière avec celle menée par la COCOM.

(6) La lutte contre les inégalités et la pauvreté

Le Gouvernement souhaite l'adoption d'un nouveau plan de lutte bruxellois contre la pauvreté qui définirait les politiques de prévention à la pauvreté et au sans-abrisme. Ce plan devrait associer tant les politiques sociales et de santé que les politiques régionales qui sont de véritables leviers en la matière et spécifiquement la politique du logement. Des collaborations avec les CPAS seront nécessaires ainsi qu'avec les services d'aide et de soins de la COCOF, de la COCOM et de la VGC. Les projets 0.5 doivent continuer à se développer pour répondre de manière globale aux problèmes rencontrés par les plus démunis. Bruss'help devrait également jouer un rôle dans l'approche préventive de la lutte contre le sans-abrisme.

COCOF et COCOM travailleront ensemble, en particulier à la mise en place de la « pair aidance », au développement de l'innovation sociale et à la création en réseau, avec les acteurs concernés, d'une politique spécifique pour les mineurs sans-abris ainsi qu'à l'amélioration de la couverture sociale des plus fragiles et au développement de l'automatisme des droits.

2. La lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes

Les discriminations sont de tous ordres. Par discrimination, on entend notamment tous les racisme, xénophobie, sexisme et discriminations de genre, antisémitisme, islamophobie, romophobie, pauvrophobie, grossophobie, négrophobie, homophobie, transphobie ou toute autre forme d'exclusion d'une personne ou d'un groupe de personnes sur la base de son genre, son âge, ses origines, sa classe sociale, ses convictions, ses orientations sexuelles perçues, réelles ou supposées.

Le Gouvernement prend conscience que les discriminations ne peuvent se concevoir séparément et qu'il existe une logique intersectionnelle à prendre en compte dans l'analyse et le traitement des discriminations. Par exemple, le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires pèse plus lourdement sur des publics d'un genre et d'une origine discriminée.

(1) Lutter contre les discriminations

La bonne connaissance des phénomènes et des logiques institutionnelles pouvant mener à des situations de discrimination est primordiale pour une autorité publique afin de pouvoir orienter au mieux son action. Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement portera une attention à l'impact de ses décisions sur la lutte contre les discriminations. Il soutiendra les politiques qui œuvrent à :

- Eradiquer les mécanismes créant les discriminations ;
- Encourager les citoyens à connaître leurs droits, porter plainte et ne pas invisibiliser les discriminations ;
- Soutenir les publics potentiellement discriminés ;
- Sensibiliser à la lutte contre les discrimination et l'inclusion de la diversité et de la cohésion sociale ;
- Véhiculer une image positive du vivre et du faire ensemble à Bruxelles.

Afin de valoriser l'apport de la migration dans notre société et de casser les préjugés qui existent, le Gouvernement soutiendra toute initiative visant à porter le projet d'un musée ou d'un espace muséal dédié à la migration. Le Gouvernement plaidera pour l'inclusion d'éléments liés à l'histoire des discriminations, de la colonisation et de la décolonisation, des migrations, des mouvements féministes et LGBTQIA+ sensiblement à Bruxelles dans les cursus scolaires et dans les projets d'éducation non formelle notamment via le secteur associatif de quartier.

Le Gouvernement renforcera les politiques de cohésion sociale pour les missions qu'ils prennent en charge afin de lutter contre les facteurs aggravants de discrimination (exclusion sociale, échec scolaire, analphabétisme). Il veillera à valoriser toute pratique culturelle et artistique comme outil de dialogue interculturel et de création d'une identité bruxelloise.

(2) Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences de genre

Un Plan global de lutte contre la violence faite aux femmes sera défini et mis en œuvre de façon coordonnée entre les différents départements et en concertation avec les autres entités fédérées.

Ce plan visera notamment à mesurer les phénomènes, en récoltant de manière systématique les données liées violences faites aux femmes auprès des différents intervenants concernés (police, justice, psycho-médico, social...) et publiant leur analyse statistique. Il visera également à mieux coordonner les actions conduites entre les différents niveaux de pouvoir et les professionnels du secteur ; en améliorant l'information et l'accompagnement des victimes sexuelles ou de harcèlement, notamment en développant en concertation avec l'Etat fédéral des initiatives similaires au « 320, rue Haute » dans chaque zone de police.

Le Gouvernement, dans le cadre de ses compétences, visera une application effective des différentes conventions internationales ratifiées par la Belgique en matière des droits des femmes notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

3. La formation professionnelle

Afin de continuer à faire baisser le taux de chômage à Bruxelles et à augmenter le taux d'emploi, il est nécessaire de poursuivre le déploiement d'une politique de qualification ambitieuse pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs qui soit en lien avec les besoins en matière d'emploi et avec leur évolution, particulièrement la transition écologique et la numérisation.

(1) Simplifier et renforcer la gouvernance de la formation professionnelle

Pilotage intégré

Dans le cadre de la Stratégie 2030 et sur la base du bilan qui sera tiré de l'évaluation du Plan formation 2020, le Gouvernement francophone bruxellois entend relancer une stratégie qualification-emploi. Concertée avec l'ensemble des acteurs francophones et néerlandophones actifs dans l'emploi, la formation professionnelle et l'enseignement en Région bruxelloise, elle sera mise en œuvre sur 10 ans et appuiera particulièrement les alliances emploi-environnement notamment en construction. A l'horizon 2030, cette stratégie permettra aux habitants de la Région, et particulièrement aux demandeurs d'emploi, de rejoindre le niveau de compétences requis sur le marché du travail métropolitain.

Pour atteindre cet objectif, le pilotage de l'offre de formation existante doit être amélioré et réorienté. Il est proposé, dans le cadre de la Stratégie Qualification-Emploi, d'articuler structurellement, à partir de 2020, les instruments de pilotage mise en place : view.brussels (Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation), le service Régie de la Formation professionnelle et l'Instance Bassin Enseignement Formation Emploi.

Pour ce faire, les productions de view.brussels seront recentrées sur la Stratégie Qualification – Emploi, le service Régie sera renforcé et sa mise en œuvre accélérée. L'accord de coopération relatif aux Bassins Enseignement Formation Emploi sera évalué, révisé et ouvert à la Région de Bruxelles-Capitale.

Un partenariat sectoriel fort

Le Gouvernement fera de la mise en place des pôles Formation-Emploi, prévus par un accord-cadre sectoriel, l'un de ses chantiers prioritaires afin d'en faire à la fois un outil exemplaire d'un partenariat gagnant entre les services publics de l'emploi et de la formation et les secteurs et de leur donner une assise réglementaire régionale et communautaire. 4 Pôles sont d'ores et déjà prévus pour les secteurs du transport et de la logistique, de l'industrie technologique, de la construction et de l'ICT. Le Gouvernement soutiendra la création d'un pôle lié à l'alimentation durable (production, transformation, distribution et horeca).

Par ailleurs, le Gouvernement conclura un accord-cadre sectoriel avec le secteur non-marchand, ayant pour objets principaux la promotion des métiers et de la formation dans les différentes branches d'activités du secteur.

Des structures publiques simplifiées

Par le regroupement et la mise en réseau de l'offre qu'elle permet, la mise en place de ces Pôles Formation Emploi constitue une simplification et une amélioration de la lisibilité des actions des opérateurs d'emploi, de formation et d'enseignement.

Afin de renforcer l'efficacité des parcours de formation vers l'emploi de manière structurelle et de simplifier le paysage de la formation professionnelle francophone, le Gouvernement entend intégrer les deux services publics existants, à savoir Bruxelles Formation et le SFPME (en maintenant la cellule ISP au sein du SPFB), selon des modalités les plus efficaces à définir, qui doivent permettre de garantir la poursuite du développement de la formation PME en alternance à Bruxelles. Cette intégration doit s'inscrire dans le champ de la gestion paritaire. Dans ce cadre, l'EFP sera intégré aux processus de Régie de la Formation professionnelle de Bruxelles Formation.

(2) Articulations emploi-formation

Ce renforcement de l'efficacité et de la lisibilité de la formation professionnelle se traduira par l'adoption d'un nouvel accord de coopération relatif aux articulations emploi-formation, remplaçant l'accord de coopération actuel « politiques croisées » entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française. L'accord de coopération en vigueur sera actualisé sur la base des orientations stratégiques déterminées par les gouvernements compétents.

Ce nouvel accord de coopération s'attachera également à pérenniser et mobiliser les moyens octroyés à la formation professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la VIème Réforme de l'Etat. Ainsi, la politique de formation professionnelle sera développée en s'appuyant sur une vision partagée et des coopérations renforcées entre l'ensemble des acteurs et des institutions actives sur le territoire bruxellois. Le renforcement et la clarification de ce financement permettront aux Gouvernements de définir et de soutenir une offre souple, de la réorienter vers les actions les plus efficaces et de la développer en fonction des besoins et des résultats.

Le Gouvernement collaborera à la mise en place d'un dispositif permettant la création rapide de cellules de reconversion emploi-formation en vue du reclassement ou de la reconversion des travailleurs victimes d'un licenciement collectif.

(3) Soutenir et accentuer les efforts envers les jeunes et en particulier les NEET'S

La situation de certains jeunes, en particulier ceux qui ne sont ni à l'emploi, ni en formation, ni en stage reste préoccupante. La précarisation se marque pour nombre de jeunes dès leur scolarité : 26% des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire présentent un retard scolaire de minimum deux ans (fort marqué selon le niveau socio-économique des communes) et 23% des enfants bruxellois de moins de 18 ans grandissent dans un ménage sans revenu du travail.

Ces difficultés nécessitent une réponse de l'ensemble des institutions concernées qui devra être coordonnée au niveau régional et apporter une solution selon la situation du jeune.

Pour sa part, le Gouvernement entend poursuivre les actions menées pour répondre au désarroi d'une partie de la jeunesse bruxelloise en situation d'abandon scolaire précoce et/ou professionnel. Il accordera une attention particulière à ces jeunes qui ne sont ni à l'emploi, ni en formation, ni en enseignement afin de les accompagner en vue de leur (re)donner confiance en leurs capacités, et en les institutions publiques d'emploi, de formation et d'enseignement. Cette première étape est en effet un préalable à l'élaboration d'un projet de vie professionnelle durable.

De plus, le Gouvernement continuera, en collaboration avec la Région, à soutenir le développement d'une offre de formation à destination des jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse.

Le Gouvernement participera au plan transversal pour l'inclusion de la jeunesse bruxelloise. Ce plan mobilisera les acteurs de l'emploi, de la formation et également les écoles et les associations proches des jeunes (maisons de jeunes, clubs sportifs, etc.). Par ailleurs, le projet « Jeunes dans la Cité des Métiers » pour les jeunes NEET'S sera soutenu par le Gouvernement afin d'intensifier le développement de partenariats, l'articulation entre les acteurs, le développement d'offres spécifiques et adaptées ainsi que les actions d'orientation spécifiques.

L'objectif, étant qu'à terme, ce projet soit ouvert à tous les jeunes nouvellement inscrits ou non (dont ceux qui échouent dans les tests d'entrée en formation) et qu'une cellule spécifique d'orientation pour les jeunes soit établie au sein de la Cité des Métiers.

Le Gouvernement soutiendra, en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le Service Citoyen au niveau de la Région.

(4) Développer et réorienter une offre de formation souple et performante

L'objectif de la programmation de l'offre de formation est de rencontrer à la fois les besoins des publics bruxellois et du marché du travail afin que les formations « professionnalisantes » organisées bénéficient à leur sortie d'un taux d'insertion dans l'emploi le plus élevés. Pour ce faire, l'évaluation du taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des formations « professionnalisantes » existantes sera systématisée, ces informations seront publiées et les raisons de taux d'insertion trop faibles seront analysées en profondeur en vue d'en déterminer les causes, d'ajuster les dispositifs et d'apporter les corrections nécessaires.

Les chercheurs d'emplois âgés (55+) font figure d'exception dans la tendance à la baisse des chiffres du chômage à Bruxelles. Bruxelles Formation analysera avec Actiris l'opportunité de développer une offre adaptée à destination des plus de 55 ans.

Bruxelles formation analysera avec Actiris (et son service « LINK ») et en concertation avec les CPAS les besoins en formation des personnes sous statut « article 60 » et les programmes à mettre en œuvre en vue de faciliter leur retour sur leur marché de l'emploi.

Privilégier la formation en entreprise, et particulièrement la formation PME en alternance

Le Gouvernement intensifiera la formation en entreprise et prioritairement la formation individuelle en entreprise (FPIe) et la formation en alternance en garantissant aux chercheurs d'emploi en formation en alternance les mêmes droits que les chercheurs d'emploi sous contrat de formation auprès de Bruxelles Formation. A cette fin, l'encadrement paritaire de ces outils sera renforcé.

Les formations organisées en entreprise (alternance, formation professionnelle individuelle en entreprise, ...) répondent directement à leurs besoins et difficultés de recrutement (vacances d'emplois, pénuries, mutations technologiques et adaptation à la transition écologique).

Ces difficultés exigent d'accélérer le changement de méthode : il ne s'agit plus de former et puis d'insérer dans l'emploi mais bien de systématiquement mettre directement les chercheurs d'emploi en situation afin qu'ils se forment dans l'entreprise.

A cet égard, il faut continuer à développer la formation en alternance après évaluation du dispositif actuel soutenu par la COCOF afin de réorienter ses actions vers plus de souplesse, d'efficacité et de lisibilité. Cette réorientation permettra la mise en œuvre entre autres de nouveaux outils innovants à l'attention des jeunes publics comme le recours à l'apprentissage dans le milieu du travail en amont et en début de formation (notamment les essais découvertes), l'alternance de reconversion et de promotion pour les travailleurs au sein de leur propre entreprise, la création de filières d'alternance en

partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur (Promotion sociale, Hautes écoles, ...), notamment ceux organisés par la COCOF.

La formation en langues

Les connaissances linguistiques insuffisantes, notamment du néerlandais ou de l'anglais, sont souvent un frein à l'emploi. Afin d'améliorer les chances des chercheurs d'emploi sur le marché de travail, le Gouvernement développera et renforcera l'offre de formation en langues dans un réseau cohérent autour d'une Cité des langues, et assurera l'articulation des tests linguistiques et des parcours de formation, en ce compris dans le cadre du parcours d'accueil pour primo-arrivants.

Le Gouvernement renforcera l'offre d'alphabétisation, de maîtrise de la langue française et de préformations en lien avec des formations « professionnalisantes » dans les métiers d'avenir et en pénurie.

Accélérer le développement de la Validation des compétences en Région de Bruxelles-Capitale

En s'appuyant sur la mise en œuvre du nouvel accord de coopération du 21 mars 2019 via un accord de coopération d'exécution, le Gouvernement vise la délivrance de minimum 4000 titres de compétences via les épreuves de validation ou après formation.

Cet objectif sera poursuivi notamment en :

- accélérant l'augmentation du nombre de centres agréés de validation sur Bruxelles et de l'offre de métiers disponibles correspondant aux besoins de l'économie (métiers en demande et métiers en pénurie, numérique, transition écologique et économie circulaire, ...) ;
- mettant en œuvre la validation des compétences dans les organismes publics ;
- assurant la couverture des frais de déplacement des candidats à la validation de compétences.

Dans le cadre du « Plan Prison », et en collaboration avec les services d'aide aux justiciables de la COCOM, la validation des compétences sera développée, en articulation avec la formation et l'insertion dans l'emploi, au bénéfice des détenus ainsi que dans l'accompagnement à la sortie de prison.

Redéployer le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Sur la base de l'étude en cours, le décret relatif aux OISP sera révisé, en concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale afin de stabiliser et renforcer une offre innovante visant l'insertion dans l'emploi des publics peu qualifiés, éloignés de l'emploi, dont les NEET'S.

Afin de réorienter l'offre d'ISP vers les parcours de qualification assurant l'insertion des publics peu qualifiés, éloignés de l'emploi, il s'agira de :

- favoriser les actions de formation et d'accompagnement spécifiques les plus efficaces et innovantes, en partenariat avec Actiris et Bruxelles formation, en particulier en validation des compétences ;
- simplifier et stabiliser la gestion administrative et financière du réseau des OISP. Pour répondre à l'accroissement du volume d'heures dispensées tout en maintenant la qualité des formations, la création de catégories supplémentaires sera envisagée.

(5) Concrétiser le droit à la qualification tout au long de la vie

Compte tenu de la précarité de différents publics en formation, le Gouvernement développera une politique visant à garantir l'égalité d'accès et de maintien en formation. Il soutiendra prioritairement les publics fragilisés que sont les familles monoparentales et les chercheurs d'emploi sans aucune allocation.

Le gouvernement entend pour ce faire soutenir les femmes seules avec enfant(s) en formation en développant en coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale une offre de garde d'enfants adaptée ;

Le Gouvernement garantira, pour les chercheurs d'emploi, la gratuité de l'inscription et de la participation à toute formation organisée par les services publics régionaux d'emploi et de formation et leurs partenaires. Une attention particulière sera également accordée pour lever les freins à la formation en soutenant des dispositifs tels le remboursement des frais de transport.

Par ailleurs, l'indemnité de formation sera remplacée par un « Revenu de formation » permettant de compléter l'allocation du chercheur d'emploi par un revenu complémentaire visant la réussite d'une formation « professionnalisante ». Ce revenu sera porté à 4 euros par heure de formation prestée, dont 1 euro sera lié à la réussite de la formation. Tenant compte de ce revenu, le revenu disponible du bénéficiaire s'établira au maximum au niveau du salaire minimum interprofessionnel. Ces droits seront préservés pendant toute la durée de la formation, pour autant que celle-ci soit menée à son terme. L'objectif est de soutenir le droit à la formation pour toute personne qui s'engage dans une formation « professionnalisante » et de lutter contre le décrochage de formation des chercheurs d'emploi les plus fragiles. Cette politique sera menée par la COCOF via des crédits provenant du budget régional.

Le Gouvernement soutiendra la mise en place d'une certification couvrant l'ensemble des formations qualifiantes et la validation des compétences organisées par les opérateurs francophones afin d'encourager la mobilité entre l'enseignement, la formation et la validation des compétences via des passerelles systématiques.

4. Prévoir une « garantie autonomie » aux personnes dépendantes

A Bruxelles, plus de 50.000 personnes de plus de 80 ans présentent un risque très élevé de vulnérabilité et de dépendance aux soins. De plus, les personnes de statut socio-économique faible souffrent plus souvent et plus tôt de problèmes de santé ainsi que de limitations fonctionnelles et sont donc exposées à un risque plus élevé de devoir faire appel à un service de soins à domicile. Les mêmes constats peuvent souvent être faits pour les personnes handicapées (enfants et adultes) et leurs familles.

Le Gouvernement garantira dès lors à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible. Il mettra en place et généralisera pour ce faire – dans le cadre du décloisonnement institutionnel évoqué plus haut - un modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Les garanties suivantes devront être apportées aux bénéficiaires :

- qualité de la formation du personnel intervenant à domicile ;
- proportionnalité : le panier des services offerts doit être adapté au degré de dépendance de la personne et à son évolution dans le temps ;
- pluralisme : une certaine diversité institutionnelle (public, asbl, petites associations, ...) doit être possible ;
- perspective globale : une approche globale des besoins de la personne est nécessaire (intégrer l'aide, le soin, le lien), ainsi que la prise en compte des aidants proches, des voisins, des « pairs aidants », ... ;
- accessibilité : il conviendra de veiller à l'accessibilité financière, physique (par quartier) et sociale (coordination, orientation indépendante).

Le modèle intégré d'aide et de soins se construira sur la base des premiers éléments d'analyse puis des conclusions des trois projets pilotes menés en COCOM et reposant sur des référents-quartiers, dont la généralisation pourra le cas échéant être envisagée. L'offre de services d'aide et de soins (toutes entités bruxelloises confondues) devra être programmée conjointement pour l'ensemble des quartiers du territoire bruxellois, en lien avec la programmation des aides et services pour personnes handicapées.

(1) Le soutien aux aidants proches et aux jeunes aidants proches

Le Gouvernement soutiendra les aidants proches par des professionnels de la première et de la deuxième ligne, l'accompagnement dans leur bien-être et le développement du répit. Il accordera une attention toute particulière pour les aidants proches jeunes et développera pour eux un accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles, le délégué général aux droits de l'enfant, ...

5. L'inclusion des personnes handicapées

Le Gouvernement veut poursuivre et amplifier la dynamique initiée par le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Celui-ci vise à rendre effectif *le droit des personnes handicapées de vivre dans la société (convention ONU)*, ce qui implique notamment :

- a. la possibilité de choisir leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;
- b. l'accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ;
- c. et enfin, que les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

(1) Connaître les besoins et mieux y répondre

A l'heure actuelle, le service Phare n'est en mesure d'évaluer (partiellement) que les besoins relatifs aux personnes handicapées de grande dépendance (rapport d'activités de l'Interface des situations prioritaires). Comme dans beaucoup de secteurs du social et de la santé, les connaissances des besoins des personnes concernées restent faibles et éclatées. Ici aussi, une programmation globale reposant sur l'étude approfondie des besoins et de l'offre existante s'avère indispensable : cela concerne l'ensemble de la gamme de services évoquée au point b ci-dessus. Certaines études ont déjà mis en avant le manque de possibilité d'activités de jour, de loisirs, les familles souhaitant maintenir leurs jeunes le plus longtemps possible à domicile en bénéficiant de répit.

L'Observatoire de la santé et du social, Perspective Brussels (pour les aspects territoriaux), et les administrations compétentes devraient être les chevilles ouvrières de l'élaboration de cette programmation globale ainsi que de l'évaluation des objectifs. Leur travail sera accompagné par une Table ronde composée à partir des sections personnes handicapées des conseils consultatifs bruxellois et élargie aux autres acteurs concernés (notamment les services ambulatoires).

(2) Une information complète et accessible

Le Gouvernement souhaite la création à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap. Ce dispositif, qui nécessitera la coopération des différentes entités concernées, reposera notamment sur un site internet unique et sur une formation adéquate des agents. L'idée des guichets spécifiques sera étudiée en fonction des besoins avec les acteurs de terrain, en évitant la mise à l'écart et la stigmatisation des publics.

(3) Les services d'activités de jour et de logement collectif adapté

Actuellement, le calcul pour l'octroi des normes d'encadrement et celui relatif à la détermination de la subvention annuelle est complexe et lourd. Or l'exercice démontre qu'il y a peu de variations au niveau du secteur dans son ensemble.

En ce qui concerne la détermination de la subvention annuelle, elle est rassurante pour le secteur (notamment par la prise en charge des frais réels) mais lui offre peu de souplesse de gestion (glissement entre enveloppes) et entraîne un décompte définitif survenant tardivement (2 à 3 ans) après le dépôt du dossier justificatif.

De manière à simplifier, tant pour le secteur que pour l'administration, et à offrir aux centres plus de souplesse et de stabilité dans la gestion du personnel et dans la fixation de la subvention annuelle, une concertation sera proposée au secteur notamment concernant les points suivants (dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale actuelle) :

- déterminer la subvention annuelle (forfaitarisation) sur la base d'une tarification qui encouragerait l'accueil des personnes les plus lourdement handicapées ; la ventilation entre les différents types de frais (frais de personnel, frais généraux, frais personnalisés) serait laissée à l'appréciation des asbl ;
- fixer des normes minimales d'encadrement et supprimer les normes maximales ;
- réduire les groupes de fonctions ;
- supprimer les évaluations individuelles visant à fixer la catégorie de besoins complémentaires d'encadrement pour les personnes accueillies en Logement collectif adapté (actuels centre d'hébergement) et en Centre d'activités de jour (centre de jour).

(4) Services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire

Après évaluation des besoins en collaboration avec l'enseignement (ordinaire et spécialisé), il sera proposé aux centres de jour pour enfants scolarisés existants d'évoluer progressivement vers des Services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire.

(5) Les entreprises de travail adapté

Une étude stratégique relative à l'avenir de ce secteur sera initiée afin de déterminer les meilleures modalités de financement et de déploiement, compte tenu de leur position à l'intersection du secteur du handicap, des aides à l'emploi et de l'économie sociale ainsi que de son statut SIEG. Cette étude donnera les pistes permettant de garantir la sécurisation des opérateurs eu égard aux réglementations relatives aux aides d'Etat.

Par ailleurs, il importe que soit effectivement assuré un suivi social (rôle d'aide, de conseil, de suivi et de relais éventuel vers des services extérieurs) pour chaque travailleur handicapé.

Les ETA ne parviennent pas toujours à utiliser au mieux le personnel subsidié affecté à cette tâche. C'est pourquoi le gouvernement s'assurera d'un soutien social de qualité pour chaque travailleur handicapé.

(6) Aides individuelles et primes à l'emploi ordinaire pour les travailleurs handicapés

Un accord de coopération relatif aux aides à la mobilité a constitué un premier pas (encore trop peu lisible) dans la direction d'une simplification et d'une harmonisation de l'accès des personnes handicapées aux aides individuelles. Il faut poursuivre dans ce sens d'autant plus que ces aides permettent à leurs bénéficiaires de rester plus longtemps autonomes et freinent donc l'institutionnalisation.

Dans ce but, cette matière sera transférée vers la COCOM qui exercera seule cette compétence sur le territoire bruxellois (après adoption d'une réglementation propre établie en étroite concertation avec les autres entités compétentes actuellement).

Dès que la Région aura mis en œuvre un régime de prime de soutien spécifique aux employeurs pour les travailleurs en situation de handicap, la COCOF éteindra le cadre consacré à cette compétence.

(7) Une politique spécifique pour l'autisme à Bruxelles

Le Gouvernement se basera sur la résolution concernant l'autisme adoptée le 26 avril 2019 par le Parlement francophone bruxellois et sur le plan transversal « autisme » pour développer un plan de grande dépendance bruxellois, en concertation avec les associations et les parties prenantes, impliquant la Région et la COCOM dans leurs compétences respectives.

Le Gouvernement collaborera à la mise en œuvre de la politique « autisme » déployée par la COCOM dont :

- l'évaluation de l'offre de soins et de services adaptés à destination des patients avec autisme, enfants et adultes afin de l'augmenter et de réduire les temps pour leur prise en charge ;
- l'adoption, en concertation avec les associations et les parties prenantes, impliquant les entités compétentes, de mesures ambitieuses axées sur un dépistage précoce, un meilleur accompagnement de l'enfant et des parents, la création de places supplémentaires pour rencontrer les différents types de situation et compléter la cartographie de l'offre de services, l'agrément d'un 2ème service d'accompagnement, la création d'un nouveau centre de stimulation précoce, l'évolution des pratiques et le renforcement de dispositifs permettant l'inclusion scolaire ;

- le soutien en partenariat avec les associations et les pouvoirs publics concernés, la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme visant à renforcer l'information et la prévention à l'égard des parents.

(8) L'Etoile polaire

L'Etoile Polaire est un centre qui s'adresse aux personnes qui présentent des troubles de la communication.

Le Gouvernement veillera à définir un "projet de service" devant faire référence à un cadre normatif existant sur lequel l'Etoile Polaire pourra s'appuyer pour définir ses missions spécifiques (public, moyens mis en œuvre, ...) et permettre un contrôle de son activité.

6. La cohésion sociale

Une nouvelle législation (décret et arrêté d'application) a été adoptée par le Parlement et le Gouvernement précédent. Cependant, l'entrée en vigueur de cette réglementation n'est pas prévue avant 2021.

La mise en œuvre visera à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers (ou sur une échelle régionale) et par projets, misant sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région). Les mécanismes de sélection des projets reposeront sur des critères explicites et des procédures transparentes, impliquant les Concertations locales, les Communes et l'Administration.

Une étude d'impact (en particulier budgétaire) des modalités d'agrément (et de subventionnement) du projet d'arrêté sera réalisée. Cette étude évaluera le modèle d'agrément proposé par l'Arrêté et envisagera un modèle alternatif d'agrément et de subventionnement (compte tenu des moyens budgétaires disponibles) rejoignant le besoin d'objectivation et de stabilisation du financement des opérateurs concernés.

Le Plan bruxellois pour l'alphabétisation répond à l'objectif de lutte contre l'analphabétisme. « Lire et écrire », dans ses missions de Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes veillera, avec la Cité des langues, à une meilleure identification des besoins et orientation vers les dispositifs adéquats.

La question du co-financement de ces politiques par la Région et/ou les communes sera explorée, notamment pour le soutien aux coordinations locales de cohésion sociale.

7. L'accueil des primo-arrivants

Dans le courant de la législature, la COCOM développera un parcours d'accueil propre à Bruxelles au départ de l'Ordonnance du 11 mai 2017 relative au parcours d'accueil pour primo-arrivants. Dans ce cadre, la COCOF continuera à soutenir des opérateurs de formation linguistique.

8. L'enseignement

(1) Un enseignement public de qualité et émancipateur pour toutes et tous.

L'enseignement organisé par la COCOF est un enseignement public neutre de qualité, qui bénéficie à un grand nombre de Bruxelloises et de Bruxellois. Il convient de renforcer ce service public d'enseignement en garantissant un égal accès à chaque enfant. La visée d'une politique de gratuité totale de l'enseignement sera maintenue. Une approche pédagogique innovante sera développée – qui tienne compte des inégalités sociales et des inégalités d'apprentissage des enfants – afin de permettre à chaque élève de s'inscrire dans une perspective de réussite. À cet égard, la COCOF veillera également à renforcer le projet pédagogique de ses écoles autour de la notion de citoyenneté active, libre, responsable et solidaire afin de développer l'esprit critique de chaque enfant.

Afin de traduire concrètement cette volonté d'égalité en matière d'accessibilité, de réussite et d'émancipation et afin de permettre la mise en œuvre de politiques plus ciblées en matière de lutte contre le décrochage et l'échec scolaires en vue de les réduire au maximum, la COCOF développera des outils de pilotage de son enseignement.

L'interdiction du port de signes convictionnels dans l'enseignement obligatoire sera maintenue. En matière d'enseignement supérieur et de promotion sociale, le Gouvernement lèvera l'interdiction du port de ces signes par les étudiants.

Une attention particulière sera accordée à l'implication plus importante des parents d'élèves dans les politiques éducatives et dans la vie sociale des écoles, afin d'en faire des acteurs à part entière de notre système éducatif. A cet égard, un partenariat sera initié et développé avec la FAPEO et la Ligue de l'Enseignement.

Un soutien aux enseignants sera apporté notamment par le renforcement des journées pédagogiques, qui seront articulées autour du projet pédagogique de la COCOF et de la promotion de l'égalité de la réussite de tous les enfants. Une aide administrative aux directions des écoles sera également prévue en vue de renforcer cette dynamique.

La COCOF sera attentive à augmenter la participation de ses élèves et de ses étudiants aux programmes de mobilité internationale tel qu'ERASMUS+.

En matière d'enseignement supérieur, la restructuration de la HELdB sera poursuivie et les négociations en vue de procéder à la fusion avec la HEFF seront finalisées. La rénovation des bâtiments scolaires du Campus du CERIA sera poursuivie. La construction d'un bâtiment supplémentaire sur le Campus du Bon Air sera étudiée, notamment afin d'y développer, à côté des activités d'enseignement, une ferme éco-pédagogique.

Le Gouvernement francophone bruxellois mettra en œuvre un plan d'actions autour du Centre de technologies avancées du CERIA afin de faciliter l'accès des travailleurs et chercheurs d'emploi bruxellois, en particulier les organismes d'insertion socioprofessionnelle, au matériel disponible. Dans cette perspective, le mode de gestion

évoluera afin de tenir compte de cet objectif et des obligations du Centre de technologies avancées.

Enfin, un mécanisme de validation des compétences dans les métiers de l'environnement sera constitué au départ du Centre de validation des compétences existant en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle et Bruxelles Formation.

(2) Des méthodes pédagogiques actives

Le futur DOA (Degré d'Observation Autonome) ainsi que le nouvel établissement d'enseignement général adopteront un projet pédagogique axé sur les pédagogies actives. En vitesse de croisière, lorsque le DOA sera pleinement opérationnel, il sera une porte d'entrée vers le deuxième degré de chacun des établissements ordinaires de plein exercice ; la COCOF doit pouvoir offrir aux futurs élèves une poursuite de leur cursus qui intègre ces nouvelles pédagogies.

Le Gouvernement veillera donc à former et à accompagner les professeurs vers ces autres manières d'enseigner, en rendant l'élève réellement acteur de sa scolarité. Il en va de même pour la gestion du volet disciplinaire : il convient d'étendre les pratiques préventives et restauratrices à l'ensemble des établissements de plein exercice. Par conséquent, les projets d'établissement devront être revus au sein de chaque établissement concerné pour y intégrer les pédagogies actives, ainsi que les pratiques préventives et restauratrices.

(3) Un campus exemplaire

Le campus du CERIA est le troisième campus étudiant sur le territoire de la région, en nombre d'étudiants. Les bâtiments principaux datent des années 50 et doivent faire l'objet de rénovations lourdes. Le campus du CERIA est la carte de visite de la COCOF en tant qu'Institution et Pouvoir Organisateur. Il constitue un laboratoire formidable d'expérimentation pour d'autres façons de produire de l'énergie, de se déplacer, ou pour éduquer à l'agriculture urbaine, ... Les ressources scientifiques et pédagogiques qui existent déjà permettent de nourrir de grandes ambitions en la matière.

Depuis plusieurs années, une politique de durabilité se met progressivement en place, tant au niveau de la performance énergétique, que de la mobilité ou de l'alimentation... La vision du campus pour 2025 sera celle d'un campus « résilient », où l'on consomme principalement une alimentation produite par circuit court et qui produit déjà une partie importante de son énergie. Pour ce faire, il sera notamment nécessaire de renforcer la « cellule transition » accompagnant ce processus.

Dans le même sens, le terrain du Bon-Air constitue un site didactique remarquable pour les élèves de l'Institut Redouté Peiffer mais les productions horticoles (essentiellement légumes et fruits) ne trouvent pas toujours leur meilleur usage, faute d'un circuit de

distribution adapté. Dans la perspective de la nécessaire transition écologique, il est nécessaire de pouvoir valoriser l'ensemble des productions issues des sites horticoles, et d'éviter tout gaspillage de denrées alimentaires. Les productions devraient pouvoir être réparties entre les restaurants didactiques, les associations à caractère humanitaire et les ventes aux particuliers.

En tant que pouvoir organisateur public, la COCOF tente de répondre au mieux aux besoins des Bruxellois, par son offre scolaire de qualité. Les besoins des associations de jeunesse sont souvent dérisoires, pour réaliser des activités de qualité. Les écoles disposent par contre d'installations qui ne fonctionnent que 200 jours par an.

Afin de répondre aux besoins nombreux exprimés par ces associations pour bénéficier d'infrastructures sportives, de lieux de stages culturels, ... le Gouvernement valorisera de manière volontariste cette offre d'infrastructures durant les vacances, en précisant les conditions et critères auxquels les associations doivent répondre pour en bénéficier.

9. Une recherche scientifique dynamisée

La recherche scientifique menée au sein de la COCOF est reconnue comme étant de haut niveau. En vue de renforcer cet état de fait, il conviendra d'articuler davantage ses activités de recherche avec les priorités développées par la Région de Bruxelles-Capitale via le Plan régional d'innovation, tout en maintenant et en développant l'excellence dans ses domaines de recherche actuels.

Le Gouvernement veillera également à prendre des initiatives en matière de développement et de création de spin off dans le champ de ses recherches, et cela en vue de participer à son niveau à l'effort collectif de création d'activités et d'emplois sur le territoire bruxellois.

10. Un transport scolaire renforcé

En matière de transport scolaire, le nombre de circuits sera adapté en vue, d'une part, de tenir compte de l'évolution démographique bruxelloises et, d'autre part, de diminuer le temps passé par les enfants dans leurs déplacements.

Un audit prospectif de ce secteur sera commandé. Une attention particulière sera par ailleurs accordée au développement d'un transport scolaire multimodal, accessible financièrement.

Le réseau de transport scolaire doit pouvoir assumer ses missions sans discriminations géographiques.

11. Une attention pour la Petite Enfance

Le nombre de places disponibles en matière d'accueil de la petite enfance reste, dans notre Région, un point d'attention essentiel. En vue de rencontrer la demande en matière d'accueil, la COCOF poursuivra et amplifiera via des moyens régionaux le financement de la construction de nouvelles places d'accueil de la petite enfance. Des incitants financiers spécifiques seront proposés aux pouvoirs organisateurs œuvrant dans les quartiers et/ou dans les communes où le taux de couverture est le plus faible, en vue notamment de réduire les écarts constatés, avec une attention particulière accordée au secteur public. La politique de rénovation des places d'accueil existantes sera elle aussi poursuivie.

Le comité de pilotage conjoint COCOF/RBC/FWB (ONE) poursuivra son travail en vue de s'assurer de la reconnaissance et de la prise en charge financière de ces nouvelles places par l'ONE dans le cadre du « Plan Cigogne ».

12. Une Culture citoyenne

(1) La Culture comme vecteur de citoyenneté et de démocratie

La promotion d'une véritable démocratie culturelle, soucieuse de la place de chacun, ainsi que le soutien au secteur créatif constituent des défis majeurs. Plus que jamais, nous devons renforcer l'accès à la culture, re-cimenter la vie de nos quartiers, déconstruire les préjugés et donner un espace d'expression à tous ceux qui en manquent.

La démocratie culturelle participe à la construction d'une citoyenneté inclusive, large, généreuse et active. A cet effet, le Gouvernement veillera à renforcer l'accès à la culture pour toutes et tous. Cela se fera notamment via :

- un soutien aux projets de médiation des opérateurs culturels, avec une attention particulière pour la jeunesse bruxelloise exprimée notamment via le label d'utilité publique ;
- un soutien aux projets dans les crèches, les maisons de repos, les CPAS, les logements sociaux, les prisons et, plus largement, au sein de l'espace public ;
- la mise en place d'une politique d'éducation à la culture, le renforcement des programmes et projets existants en milieu scolaire.

(2) Le Culture comme vecteur de rencontre et d'innovation

Le Gouvernement veillera notamment à :

- soutenir les pratiques culturelles alternatives (cafés théâtres, ...), urbaines, émergentes ainsi qu'amateurs et à soutenir de manière renforcée les artistes et les créateurs, avec une attention spécifique pour les jeunes talents ;
- instaurer des moyens structurels pour organiser la rencontre et le dialogue interculturels via des moyens pérennes pour la promotion du vivre/faire ensemble et la lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- remettre annuellement un prix de la Diversité/Interculturalité aux opérateurs encourageant le brassage des publics, de la programmation et des équipes.

(3) Le rayonnement de la Culture

Bruxelles foisonne de richesses culturelles. En la matière, le Gouvernement travaillera :

- de concert avec les autres entités concernées à la candidature de Bruxelles comme capitale européenne de la culture 2030 ;
- à la poursuite du soutien au rayonnement et au développement des médias de la région (BX1). Le Gouvernement veillera à ce que les diffuseurs assurent, notamment dans la numérotation, la visibilité de la chaîne publique bruxelloise ;
- à mettre en place, avec les autres entités concernées, l'office culture et à étendre l'accord de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande aux Commissions communautaires afin de renforcer le soutien aux

projets culturels bruxellois.

Le Gouvernement proposera au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'un prochain sommet de la Francophonie se tienne en Région bruxelloise.

Les outils des relations internationales et du commerce extérieur de Wallonie-Bruxelles International doivent être pleinement utilisés dans une approche conjointe. Toutefois, la dimension « relations internationales » ne doit pas être sacrifiée au profit de l'approche commerce extérieur.

13. La vie sportive francophone

La pratique sportive contribue à l'épanouissement et à l'intégration de l'individu. Elle favorise la cohésion, la rencontre et la tolérance. Pour ce faire, il faut créer les conditions favorables à la pratique du sport par tou.te.s.

(1) Soutenir la pratique sportive pour tou.te.s

Le Gouvernement assurera l'accès au sport à tous, y compris aux publics socio-économiquement défavorisés et aux milieux éloignés de la pratique sportive.

Pour ce faire, le Gouvernement soutiendra notamment:

- les acteurs du sport qui développent une accessibilité réelle de leur sport à toutes et à tous ;
- la pratique du sport, après les heures de scolarité obligatoire, grâce à des organisations conjointes écoles-clubs ;
- le sport féminin dans tous les milieux, notamment en donnant de la place aux compétitions de sport féminin et en valorisant les athlètes féminines.

(2) Soutenir les clubs, les infrastructures, les pratiques innovantes

La pratique sportive, qu'elle soit libre ou organisée par les clubs de sport, nécessite qu'on puisse disposer d'infrastructures de qualité tant de proximité que de haut niveau. Dès lors, le Gouvernement :

- poursuivra le subventionnement de petites infrastructures sportives, notamment dans les quartiers à forte densité de population ;
- participera à l'actualisation du cadastre des infrastructures (et des clubs) ;
- établira des relations avec les clubs non reconnus et reconnaîtra leur apport à la pratique sportive en leur assurant une forme de représentativité.

14. Tourisme social

Le gouvernement établira, en concertation avec les acteurs de terrain, un plan pluriannuel afin de mettre en conformité les établissements avec la réglementation régionale et d'augmenter la qualité et le confort de l'accueil des auberges de jeunesse.

15. Non marchand

A Bruxelles, de nombreux services essentiels pour les citoyens francophones sont prestés au départ de structures associatives. Ces services sont le fruit d'une collaboration entre la COCOF et le secteur dit du « non marchand ».

Dans le prolongement des réalisations déjà engrangées, le Gouvernement entend réaffirmer son soutien au secteur et encourager son développement par :

- la rédaction et la mise en œuvre d'un décret transversal au non marchand qui garantira une simplification et une harmonisation des réglementations actuelles et l'encouragement du rapprochement entre structures. Dans un esprit de simplification administrative, chaque membre du gouvernement évaluera, en concertation avec les secteurs qui relèvent de ses compétences, l'opportunité d'entrer dans une logique de financement forfaitaire ;
- des initiatives visant le décloisonnement et/ou la mutualisation de services dans l'intérêt des usagers ;
- l'intégration de la fonction consultative transversale aux différentes instances subsidiantes dans une instance de concertation paritaire du secteur ;
- la construction d'un outil cadastral transversal (dans un premier temps, reprenant COCOF-COCOM et éventuellement élargi à la Région) visant à la connaissance précise du secteur non marchand à Bruxelles ;
- l'organisation d'une seule concertation non marchand pour tout Bruxelles auprès du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement est opposé à toute forme de travail qui renforce la précarisation des travailleurs (ubérisation, travail semi-agoral, ...).

16. Des Administrations et une fonction publique au service des Bruxelloises et des Bruxellois

Le Gouvernement se réjouit de pouvoir compter sur les services du Service public francophone bruxellois et sur son engagement de tout mettre en œuvre pour exécuter loyalement la DPG et l'intégrer dans un nouveau plan stratégique.

En matière de fonction publique, le Gouvernement améliorera le statut en se basant sur celui des agents de la Région. Il veillera notamment à finaliser les procédures de mobilité interne et intrarégionale, à conclure un accord de coopération avec Talent.brussels afin de bénéficier de ses services pour le recrutement des agents, à poursuivre la transformation du dispositif de « cadre de personnel » en « plan de personnel » s'inscrivant dans une enveloppe de personnel, en revoyant les procédures de sanctions disciplinaires, en introduisant le cycle d'évaluation et en améliorant le système des mandats.

Le Gouvernement veillera à ce que le Service public francophone bruxellois et Bruxelles Formation recrutent en priorité des statutaires et à ce que les engagements contractuels soient réservés à des cas qui seront définis (besoins spécifiques et temporaires, ...).

Les dispositions relatives au télétravail seront évaluées.

Le Gouvernement veillera à ce que ses Services soient des zones de « zéro harcèlement ». Le Service public francophone bruxellois créera des espaces positifs (*safe spaces*) afin notamment de permettre aux membres de l'Administration qui se sentent harcelés ou marginalisés d'échanger librement sur les vécus et d'encourager les dépôts de plaintes. Il renforcera la formation visant à l'interculturalité, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité des genres et à l'inclusion des personnes handicapées.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour atteindre l'objectif de 5% de personnes handicapées.

L'administration proposera également les modalités d'une implémentation structurelle de son contrôle et de son audit internes.

Afin d'augmenter le taux de Bruxellois dans la Fonction publique francophone, nous entendons poursuivre le travail sur la validation de compétences et sur la carte d'accès qui permettent à des personnes ne disposant pas nécessairement des diplômes requis, mais qui en ont les compétences, de se présenter à des examens de recrutement.

17. Gouvernance et simplification administrative

Le gouvernement décide :

- d'engager les services à diminuer les charges administratives pour les bénéficiaires;
- de développer la culture numérique au sein de l'administration (formation du personnel aux technologies de l'information et de la communication et à l'accompagnement du citoyen vers l'administration virtuelle, nouveaux métiers du numériques, ...) ;
- d'engager les administrations à élargir les horaires des démarches administratives par une offre de services en ligne conviviale et simple dans une logique de *front office* et *back office* ;
- d'assurer l'archivage électronique, le classement, l'horodatage et le traçage des courriers entrants et sortants ;
- d'engager les services à mettre activement en œuvre l'*open data* pour mettre à disposition du public l'ensemble des jeux de données dont ils disposent.

La Commission communautaire française reprendra mutatis mutandis les dispositions de gouvernance adoptées en Région.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre d'une évaluation participative des politiques qu'il mène : celle-ci inclura notamment les citoyens bénéficiaires (au travers de panels représentatifs par exemple), les associations concernées, et l'administration.

En tant qu'opérateur public, le Collège veillera à intégrer des clauses sociales et environnementales dans ses propres marchés publics (y compris à Bruxelles-Formation).

En matière de subsides dits « facultatifs », un groupe de travail sera chargé d'en proposer les conditions et modalités d'octroi, critères, barèmes financiers ou fourchettes de montant. Une réglementation fixant ces règles de manière claire, accessible et didactique sera adoptée ensuite. Dans le cadre de l'examen de ces dossiers, l'administration établira une note standardisée relative au respect de ces règles. La liste des subsides facultatifs octroyés sera publiée annuellement sur le site internet de la COCOF. Sera également étudiée la possibilité de mieux accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches de demandes et de justifications. Enfin, une simplification des démarches liées à ces justifications sera également étudiée.

Les avis des conseils consultatifs (hors cas individuels) seront également publiés sur le site internet de la COCOF.

Le gouvernement travaillera à une amélioration de l'accès aux droits et à leur effectivité sur la base de 3 axes : simplification, information et automatisation.

Afin de lutter contre le problème du non-recours aux droits sociaux, entendu comme la non réalisation d'une offre publique de droits et services entraînant une situation de sous-protection sociale, le gouvernement soutiendra chaque fois que possible le principe

de l'automatisation des droits. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place, dans le cadre des compétences COCOF, les mécanismes suivants : numérisation et automatisation des transferts de données dans le respect de la vie privée et ouverture automatique d'un droit sous l'initiative proactive des services publics compétents.

Il faudra aussi veiller à ce que l'automatisation des droits ne se substitue pas aux missions de service public et s'accompagne de mesures visant à limiter son impact en termes de fracture numérique.

Par ailleurs, pour les migrants sans papier, le Gouvernement veillera au respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité humaine (soins de santé, enseignement, etc.).

En ce qui concerne l'administration, celle-ci proposera en début de législature un plan stratégique adapté intégrant la déclaration de politique communautaire.

Les rapports Cabinets/Administration seront établis sur la base d'une répartition claire des responsabilités, d'une communication efficace et d'une délégation optimisée.

Le Gouvernement veillera à prévoir des critères d'évaluation pertinents dans chacune de ses décisions à portée décrétole ou réglementaire.

La procédure relative à la mise en œuvre du contrôle administratif et budgétaire sera renforcée.

Pour ce qui concerne Bruxelles-Formation (seul OIP de catégorie B de la COCOF), le Collège prendra l'arrêté d'application exécutant le décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la COCOF et des OAP qui en dépendent.
